

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU 29 MARS 2022

Appel effectué par le plus jeune de l'assemblée : Alexandra BOURLET

Désignation du secrétaire de séance : Brigitte D'Herbomez

Étaient présents, MMES DUTRIEUX, NOTTER, BOURLET, GRZESICK, D'HERBOMEZ, MS THURU, LECOMTE, WARDZIAK, SIMON, MONIER, BRUNEL, MANARD, REMY, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mme BAUW pouvoir à Mme BOURLET, M. DOCHEZ

Secrétaire de séance : Mme D'HERBOMEZ Brigitte

Intervention de M. le maire avant l'ouverture de la séance

Mesdames, Messieurs, chers collègues, Madame, Monsieur de la presse,

Merci à tous de votre présence pour cette première réunion de Conseil Municipal de l'année 2022,

Nous allons vous présenter l'exécution de notre budget 2021, nos orientations pour 2022 et soumettre ceux-ci à vos suffrages.

Je reviendrais un instant sur l'instabilité du monde, de l'Europe. Comment un seul homme, le président Poutine, peut-il bloquer, le fonctionnement de celui-ci. Détruire l'Ukraine, des familles, des enfants et continuer chaque jour un peu plus. Je répète souvent « l'avenir est dans l'histoire »...pensons à la dernière guerre Mondiale...comment est-elle arrivée...La France, nos villages, nous tous, sommes mobilisés pour aider ces pauvres gens. C'est très bien, mais cela ne suffit pas malheureusement...ce qu'ils veulent, c'est pouvoir rentrer chez eux, se reconstruire, enterrer leurs morts, reprendre une vie normale.

Voilà, je tenais à vous faire partager mon sentiment et rajouter que je viens d'apprendre qu'il y avait une avancée sur les négociations....

En ce qui concerne Millonfosse et comme ailleurs, le Covid étant toujours présent, nous reprenons doucement une activité normale.

Nous avons une équipe Municipale qui fonctionne bien, et je remercie les commissions qui œuvrent à rechercher et à mettre en place nos projets.

En 2021, nous avons réalisé : l'insonorisation de la salle d'évolution, rénové le circuit eau potable de la rue Roger Salengro et du 8 Mai 1945, renforcé l'entretien au quotidien du village pour en améliorer la propreté.

Malheureusement, comme partout, chacun fait valoir ses droits mais oublie ses devoirs (nettoyage des caniveaux et trottoirs devant chez soi)

Nous avons mis en place la sécurisation des rues par des panneaux de signalisation, des chicanes et des ralentisseurs, observons et attendons de voir si d'autres besoins s'avèrent utiles.

Nos projets 2022 : le déplacement du Monument aux Morts (réalisé); les aménagements sont presque terminés, nous envisageons la rénovation des trottoirs rue Roger Salengro (remplacement des cailloux car le bitume est devenu interdit pour ne pas nuire aux infiltrations d'eau), nous allons mandater un cabinet d'études pour notre future cantine scolaire, sonoriser la salle des fêtes et réaménager la cuisine. Je continuerai à faire mon maximum pour limiter le passage des poids lourds de plus de 7T5 dans notre village.

Comme vous le verrez sur notre présentation de budget, nous avons remboursé un emprunt relai négocié par l'ancien mandat.

Une dernière info, le Tour de France passera dans notre village ce 6 juillet, il empruntera les pavés de la rue du Bois Delpierre, je souhaite en faire un moment festif, accompagnés de nos associations et de la CAPH.

Merci à tous

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour soumettre une nouvelle délibération sur table :

Participation financière de la CAPH pour l'achat de défibrillateurs

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 14/12/2021

Pas de remarque

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
N° 2022-1-001**

Après s'être fait représenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.
N°2022-1-002**

M. le Maire quitte la séance et donne la présidence à Mme Dutrieux, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline DUTRIEUX, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire,

- Vu l'instruction M14
- Vu les recettes inscrites au BP 2021, les arrêtés attribuant les subventions et les titres de recettes émis sur l'exercice 2021,
- Vu l'Etat des Restes à réaliser repris ci-après et certifié par le comptable public

COMMUNE DE MILLONFOSSE
 INVESTISSEMENT 2021 - ETAT DES RESTES A REALISER
 ETATS DES RECETTES TITRES ET NON TITRES



COMPTE	MONTANT					
	DES ENGAGEMENTS			DES SOMMES TITRES EN 2021	AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS	DES SOMMES RESTANTS A TITRER
	BP 2021 + REPORTS	DM	TOTAL VOTE			
1322	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 € TROIS MILLE EUROS
1323	35 961,59 €	35 907,00 €	71 868,59 €	49 106,59 €	-5 720,00 €	17 042,00 € DIX SEPT MILLE QUARANTE DEUX EUROS
13251	10 163,10 €	0,00 €	10 163,10 €	11 005,10 €	842,00 €	0,00 € ZERO
13258	10 800,00 €	0,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	0,00 €	0,00 € ZERO
1341	27 844,75 €	12 282,80 €	40 127,55 €	40 527,55 €		0,00 € ZERO
1388	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 657,03 €		0,00 € ZERO
CHAP 13	84 769,44 €	51 189,80 €	135 959,24 €	116 096,27 €	-4 878,00 €	20 042,00 € VINGT MILLE QUARANTE DEUX EUROS

Aide Régionale pour la rénovation du monument aux morts
 ADVB monument aux morts (7042,00€)+
 ASRD (10 000,00€)

ETATS DES MANDATEES ET NON MANDATEES

COMPTE	MONTANT					
	DES ENGAGEMENTS			DES SOMMES TITRES EN 2021	DISPONIBLE	DES SOMMES RESTANTS A TITRER
	BP 2021 + REPORTS	DM	TOTAL VOTE			
2121	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	342,00 € TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS
21311	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	2 079,35 €	420,65 €	0,00 € ZERO
21312	36 000,00 €	-1 000,00 €	35 000,00 €	27 055,91 €	7 944,09 €	0,00 € ZERO
21318	22 000,00 €	1 000,00 €	23 000,00 €	22 873,70 €	126,30 €	0,00 € ZERO
2151	14 000,00 €	21 089,78 €	35 089,78 €	0,00 €	35 089,78 €	3 858,00 € TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE HUIT EUROS
2152	11 500,24 €	37 000,00 €	48 500,24 €	3 428,15 €	45 072,09 €	33 535,00 € TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE CINQ EUROS
21534	20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 € ZERO
2181	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	16 902,00 € SEIZE MILLE NEUF CENT DEUX EUROS
2184	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	262,80 €	1 737,20 €	0,00 € ZERO
2188	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	2 842,46 €	1 157,54 €	0,00 € ZERO
CHAP 21	128 500,24 €	51 089,78 €	179 590,02 €	58 542,37 €	121 047,65 €	54 637,00 € CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS

Charmes Monuments
 travaux voirie roguets (3858,00€)
 securisation RD158 et RD953
 Travaux monument

Après constat du Résultat de l'exercice 2021 suivant :

BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 153 034.18 €

RECETTES : 410 360.85 €

RÉSULTAT: 257 326.67 €
 RÉSULTAT ANTÉRIEUR : -212 924.47 €

RÉSULTAT CUMULÉ : 44 402.20 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 443 438.63 €

RECETTES : 573 382.12 €

RÉSULTAT: + 129 943.49 €
 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) : 254 642.78 €
 RÉSULTAT ANTÉRIEUR : + 99 308.83 €

RÉSULTAT CUMULÉ : + 229 252.32 €

Il vous est proposé de :

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2021

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021.**N°2022-1-003****Lecture de la délibération par Guillaume SIMON**

- Considérant les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Codes Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'instruction comptable M14 et notamment son tome II, titre 3, chapitre 5, relatif à la détermination des résultats ;
- Après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente un excédent global de fonctionnement de 229 252.32 euros selon le détail ci-dessous (H) ;
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - Un solde d'exécution global excédentaire de 44 402.20 euros (C),
 - Un solde des restes à réaliser déficitaire de 34 595.00 euros (D),
- Considérant que le détail ci-dessous implique une capacité de financement de 9 807.20 euros (E) ;
- Constatant les états de restes à réaliser au 31 décembre de l'année considérée ;
- Constatant que le budget 2021 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 254 642.78 euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget de l'exercice 2022 l'excédent de clôture à la section de fonctionnement 2021 comme suit :

A	Détermination du résultat d'investissement de l'exercice		
	Recettes d'investissement	410 360.85 €	257 326.67 €
	Dépenses d'investissement	153 034.18 €	
B	Résultat année N-1		-212 924.47 €
C	Résultat comptable cumulé (A+B)		44 402.20 €

	Solde des restes à réaliser 2021		
146D	Recettes	20 042.00 €	-34 595.00 €
	Dépenses	54 034.18 €	

E	Résultat budgétaire (C+D)		9 807.20 €
----------	----------------------------------	--	------------

F	Détermination du résultat de fonctionnement		
	Recettes de fonctionnement	573 382.12 €	129 943.49 €
	Dépenses de fonctionnement	443 438.63 €	
G	Résultat de l'année N-1		99 308.83 €
H	Résultat comptable cumulé (F+G)		229 252.32 €

	Affectation du résultat de fonctionnement		159 252.32 €
--	--	--	--------------

	Résultat à affecter		
	Couverture du déficit de fonctionnement	0,00 €	
	Couverture du déficit d'investissement (C / 1068)	0.00 €	70 000.00 €
	Autofinancement complémentaire (C / 1068)	70 000,00 €	

Au vu de ces éléments et des présentations qui vous ont été faites, il vous est proposé :

- **D'approuver** l'autofinancement complémentaire pour un montant de 70 000.00€ (virement au compte 1068)
- **Valider** le montant de l'Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 soit : 159 252.32 €

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Etat de fiscalité directe locale 2022.
N°2021-1-004**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) entrent dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Ces indicateurs sont le potentiel fiscal, l'effort fiscal et le coefficient d'intégration fiscale.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)

Depuis 2021, les communes et les EPCI cessent donc de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

En plus des allocations compensatrices, pour garantir la compensation des communes, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour rappel en 2021, la Fiscalité directe locale allouée à la commune de Millonfosse a été répartie de la manière suivante :

- Fiscalité Directe Locale :	216 275€
(part communale + départementale des TFB+TFPNB+TH)	
- Coefficient correcteur :	63 304€
- Allocation compensatrice de la TFPB :	24 739 €
- Allocation compensatrice de la TFPNB :	1 892 €

	306 210 €

Pour 2022, l'état de notification N°1259 sur les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales transmis à la commune précise une répartition de la FDL de la manière suivante :

- Allocations compensatrice cumulées : 27 762 €
- Versement du coefficient correcteur : 65 099 €

Pour 2022, la proposition de répartition de la FDL est donc la suivante :

TAXES	Imputation budgétaire	Taux de Référence pour 2022	Base d'imposition prévisionnelle 2022	Produits attendus
TFPB	73111	41.66 %	493 700 €	205 675 €
TFPNB	73111	86.18 %	16 100 €	13 875 €
TH	73111			2 765 €
Allocations compensatrices totales	74834			27 762 €

(Imputation 74834)				
Versement du coefficient correcteur	73 111			65 099 €
FDL TOTAL ANNEE 2022				315 176 €

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux au même taux que ceux votés en 2021 concernant les taux d'imposition des taxes directes à savoir :

- 41.66 % pour la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti
- 86.18 % pour la taxe foncière sur le Patrimoine Non Bâti

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Vote du budget Primitif 2022

DELIBERATION N°2022-1-005

Lecture de la délibération par Olivier MONIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 détaillé ci-dessous par chapitre,

Suivant le rapport de la commission des finances réunie le 15 mars 2022 et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver comme suit le budget principal 2022 :

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
chapitres	libellés	BUDGET 2021	REALISE 2021	RAR 2021	PROPOSITIONS /VOTE 2022	TOTAL (RAR + PROPOSITIONS)
011	charges générales	199 460,47	128 690,02	0,00	182 200,62	182 200,62
012	personnel	279 150,00	246 409,21	0,00	260 250,00	260 250,00
014	attenuations	4 000,00	2 154,00	0,00	4 000,00	4 000,00
65	gestion courante	69 900,00	56 796,24	0,00	64 300,00	64 300,00
656	groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		552 510,47	434 049,47	0,00	510 750,62	510 750,62
66	charges financières	10 000,00	6 149,65	0,00	9 000,00	9 000,00
67	charges exceptionnelles	9 000,00	1 739,51	0,00	9 500,00	9 500,00
68	provisions semi-budgetaires	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
022	dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES		20 500,00	9 389,16	0,00	18 500,00	18 500,00
TOTAL DEPENSES RELLES		573 010,47	443 438,63	0,00	529 250,62	529 250,62
023	virement investissement	69 012,49	/	/	121 637,80	121 637,80
042	op ordre transfert entre section	0,00	0,00	/	0,00	0,00
043	op ordre dans section	0,00	0,00	/	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	69 012,49	0,00	0,00	121 637,80	121 637,80
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	642 022,96	443 438,63	0,00	650 888,42	650 888,42
002 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (si négatif)	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL CUMULE	642 022,96	443 438,63		650 888,42	650 888,42

FONCTIONNEMENT - RECETTES						
chapitres	libellés	BUDGET 2021	REALISE 2021	RAR 2021	PROPOSITIONS /VOTE 2022	TOTAL (RAR + PROPOSITIONS)
013	attenuation de charges (6419)	1 000,00	9 267,10	0,00	1 900,00	1 900,00
70	produits services	11 000,00	17 788,03	0,00	13 100,00	13 100,00
73	impôts et taxes	381 960,14	393 244,13	0,00	386 336,10	386 336,10
74	dotations et participations	139 313,99	145 174,22	0,00	84 200,00	84 200,00
75	autres produits	4 440,00	5 152,53	0,00	6 100,00	6 100,00
TOTAL RECETTES GESTION COURANTE		537 714,13	570 626,01	0,00	491 636,10	491 636,10
76	produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	2 756,11	0,00	0,00	0,00
78	reprise provisions semi-budgetaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES PRODUITS		0,00	2 756,11	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RELLES		537 714,13	573 382,12	0,00	491 636,10	491 636,10
042	op ordre transfert entre section	0,00	0,00		0,00	0,00
043	op ordre dans section	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		537 714,13	573 382,12	0,00	491 636,10	491 636,10
002 - RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (si positif)		206 970,05	0,00		159 252,32	159 252,32
TOTAL CUMULE		744 684,18	573 382,12		650 888,42	650 888,42

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - DEPENSES						
chapitres	libellés	BUDGET 2021	REALISE 2021	RAR 2021	PROPOSITIONS /VOTE 2022	TOTAL (RAR + PROPOSITIONS)

010	stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immo incorporelles (sauf 204)	10 000,00	3 000,00	0,00	56 420,00	56 420,00
204	subv équipement versées (à amortir)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immo corporelles	179 590,02	58 542,37	54 637,00	102 525,00	157 162,00
22	immo reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immo en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		189 590,02	61 542,37	54 637,00	158 945,00	213 582,00
10	dotations, fonds divers	100,02	100,02	0,00	0,00	0,00
13	subv d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	92 000,00	91 391,79	0,00	52 000,00	52 000,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		92 100,02	91 491,81	0,00	52 000,00	52 000,00
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT		281 690,04	153 034,18	54 637,00	210 945,00	265 582,00
040	op ordre transfert entre section	0,00	0,00		0,00	0,00
041	op patrimoniales	0,00	0,00			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		281 690,04	153 034,18	54 637,00	210 945,00	265 582,00
001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL CUMULE		281 690,04	153 034,18		210 945,00	265 582,00

INVESTISSEMENT - RECETTES						
chapitres	libellés	BUDGET 2021	REALISE 2021	RAR 2021	PROPOSITIONS /VOTE 2022	TOTAL (RAR + PROPOSITIONS)
010	stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	subv d'investissement (hors 138)	135 959,24	116 096,27	20 042,00	0,00	20 042,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

20	immo incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	subv équipement versées (à amortir)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immo reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immo en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		135 959,24	116 096,27	20 042,00	0,00	20 042,00
10	dotations, fonds divers	35 000,00	39 621,80	0,00	9 500,00	9 500,00
1068	excédent de fonctionnement capitalisés	254 642,78	254 642,78	0,00	70 000,00	70 000,00
138	autres subv non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	produits cession immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		289 642,78	294 264,58	0,00	79 500,00	79 500,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		425 602,02	410 360,85	20 042,00	79 500,00	99 542,00
021	virement de la section de fonctionnement	69 012,49	0,00		121 637,80	121 637,80
040	op ordre transfert entre section	0,00	0,00		0,00	0,00
041	op patrimoniales	0,00	0,00			
TOTAL RECETTES D'ORDRE		69 012,49	0,00	0,00	121 637,80	121 637,80
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		494 614,51	410 360,85	20 042,00	201 137,80	221 179,80
001 - SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00	0,00		44 402,20	44 402,20
TOTAL CUMULE		494 614,51	410 360,85		245 540,00	265 582,00

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	650 888.42 €	491 636.10 €
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(Si déficit)	159 252.32 € (Si excédent)
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	650 888.42 €	650 888.42 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1068 inclus)	210 945.00 €	201 137.80 €
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	54 637.00 €	20 042.00 €
001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(Si déficit)	44 402.20 € (Si excédent)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	265 582.00 €	265 582.00 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF (3)	916 470.42 €	916 470.42 €

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Sollicitation d'une subvention au titre de l'ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs)

DELIBERATION N°2022-1-006

Lecture de la délibération par Bernard Lecomte

La commission travaux, lors de sa réunion du 08/02/2022, préconisait notamment une rénovation de certains matériels et installations de la salle des fêtes et de la cuisine.

Tout d'abord, le rapport de vérification annuelle de la société SOCOTEC a fait apparaître la nécessité de remplacer le tableau électrique de la salle des fêtes, un électricien a donc été contacté afin de réaliser une estimation des travaux de mise aux normes.

De plus, la commune ne dispose pas de matériel de sonorisation pour les événements organisés par la municipalité (cérémonies des vœux, remise de médailles, tenue de conseil municipaux, ...). L'installation d'un système de sonorisation serait donc nécessaire. La commune ne disposant pas de personnel qualifié pour ce type d'installation, une estimation a donc également été demandée auprès de l'électricien.

Enfin, la cuisine de la salle des fêtes comprend beaucoup de matériels anciens et non conformes aux réglementations actuelles, ceci rend la mise à disposition de la salle des fêtes à des prestations assez restreintes. C'est pourquoi, il paraît nécessaire de remplacer de certains équipements et ainsi investir dans l'achat :

- D'étagères de rangement en inox sur mesure
- D'un nouveau piano de cuisson
- D'un four électrique
- D'un évier pour la vaisselle
-

Comme chaque année le département du Nord a lancé, à compter du 1er février 2022, un appel à projets au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Les travaux éligibles à ce dispositif et dont le montant est compris entre 8 000 € et 70 000 € HT pourront être subventionnés jusqu'à 50%.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 18 266.90 € HT soit 21 920.28 € TTC

Cette estimation comprend :

- Remplacement du Tableau électrique : 761.25 € HT
- Sonorisation de la salle des fêtes : 4 066.03 € HT
- Réaménagement de la cuisine : 13 439.61 € HT

Monsieur le Maire souhaiterait donc proposer au conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une subvention au titre de l'ADVB 2022 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Fourniture et mise en œuvre tableau électrique	761,25 €
Installation équipement de sonorisation	4 066,03 €
aménagement cuisine (piano, evier, étagère sur mesure)	13 439,61 €
TOTAL H.T.	18 266,90 €
TVA (20%)	3 653,38 €
TOTAL T.T.C.	21 920,28 €

RECETTES	
ADVB 2022 (50% HT)	9 133,45 €
SOLDE	12 786,83 €
FCTVA	3 595,80 €
COMMUNE (autofinancement)	9 191,03 €
TOTAL T.T.C.	21 920,28 €

Il vous est proposé :

- **d'accepter** et **d'adopter** l'opération ;
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs au taux le plus élevé à savoir 50% des dépenses HT.
- **d'acter** que cette opération sera inscrite au BP 2022

M. Manard demande si la hotte sera remplacée. La réponse apportée est négative cependant il y a obligation de la conserver puisque c'est un élément de sécurité. Un entretien est effectué par une entreprise spécialisée chaque année

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Sollicitation d'une subvention au titre de l'AAT (Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des RD)

DELIBERATION N°2022-1-007

Monsieur Le Maire rappelle que le 14 décembre 2021, le conseil municipal avait validé un projet de rénovation des trottoirs en schiste de la rue Roger Salengro comprenant également la création de places de stationnement.

Le conseil municipal avait alors acté la sollicitation de la DETR 2022 pour ce projet.

Le 11 janvier, un courrier du sous-préfet alertait Monsieur le Maire sur le fait que les dépenses relatives à la construction, l'aménagement et l'entretien le long des routes départementales n'étaient pas éligibles à la DETR. Toutefois ce courrier précisait que la création des parkings situés sur le domaine communal pouvait être présentée.

Un dossier correctif avait donc été transmis à la sous-préfecture le 18 janvier, ne reprenant que la création de deux parkings (un près du nouvel emplacement du monument aux morts et un à l'ancien emplacement du monument) pour un montant de 30 412.50€ HT.

Malheureusement, dans son courrier du 11 mars dernier, Monsieur le Sous-Préfet indiquait à Monsieur le Maire qu'au regard de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée en 2022, il n'a pas été possible de retenir l'opération de la commune de Millonfosse parmi les priorités de la programmation 2022.

Après vérification auprès des services du département les travaux de rénovation des trottoirs et la création des parkings situés le long de la RD 158 sont éligibles à l'Aide à l'Aménagement des trottoirs de long des routes Départementales.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 44 138.75 € HT soit 52 966.50 € TTC

Cette estimation comprend :

- | | |
|---|----------------|
| - Dérasement des trottoirs sur 4cm : | 7 160.00 € HT |
| - Fourniture et mise en place de schiste : | 11 635.00 € HT |
| - Réfection enrobé trottoirs école + marquage stationnement : | 17 601.25 € HT |
| - Réfection enrobé + marquage stationnement emplacement ancien monument : | 7 292.50 € HT |
| - Amène et repli du matériel : | 450.00 € HT |

Monsieur le Maire souhaiterait donc proposer au conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une subvention au titre de l'AAT 2022 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Dérasement sur 4cm	7 160,00 €
Fourniture et mise en place schiste rouge	11 635,00 €
Réfection enrobé trottoirs école + marquage stationnement	17 601,25 €
Réfection enrobé + marquage stationnement emplacement ancien monument	7 292,50 €
Amène et repli du matériel	450,00 €
TOTAL H.T.	44 138,75 €
TVA (20%)	8 827,75 €
TOTAL T.T.C.	52 966,50 €

RECETTES	
AAT 2022 (50% HT)	22 069,38 €
SOLDE	30 897,13 €
FCTVA	8 688,62 €
COMMUNE (autofinancement)	22 208,50 €
TOTAL T.T.C.	52 966,50 €

Il vous est proposé :

- **d'accepter et d'adopter** l'opération
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'AAT auprès du Département à hauteur de 50%
- **d'accepter et d'adopter** le plan de financement proposé
- **d'acter** que cette opération sera inscrite au BP 2022.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Approbation de l'avancement de Grade pour le personnel Technique.
DELIBERATION N°2022-1-008

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade.

Toutefois, l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. **Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.** À défaut, il conviendra de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination.

Une fois par an, **le Centre de Gestion procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles** nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au vu des éléments portés à sa connaissance par la collectivité.

Pour l'année 2022, le tableau des agents promouvables au Grade d'adjoint technique Principal de 2^e classe fait apparaître 4 agents pouvant prétendre à cet avancement. En fonction des critères déterminés dans les lignes directrices de gestion, un agent est proposé à l'avancement.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière, il y a donc lieu de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal du 15 juin 2021 relatif aux Lignes Directives de Gestion de la Commune de Millonfosse
- Vu l'arrêté en date du 22 février 2022 portant sur les lignes directrices de gestion de la commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2022 :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique,
- Grade : Adjoint technique principal 2^e Classe (ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)
- Grade : Adjoint technique (ancien effectif : 2, nouvel effectif : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe à temps complet,
- **d'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion,
- **d'acter** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Approbation de l'avancement de Grade pour le personnel Administratif.
DELIBERATION N°2022-1-009**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade.

Toutefois, l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. **Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.** À défaut, il conviendra de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination.

Une fois par an, le **Centre de Gestion procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles** nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade, au vu des éléments portés à sa connaissance par la collectivité.

Pour l'année 2022, le tableau des agents promouvables au Grade de Rédacteur Principal de 2^e classe fait apparaître 1 agent pouvant prétendre à cet avancement. En fonction des critères déterminés dans les lignes directrices de gestion, cet agent est proposé à l'avancement.

Pour pouvoir procéder à cette évolution de carrière, il y a donc lieu de créer 1 poste de Rédacteur Principal de 2^e classe

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier, les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emploi de catégorie B de la filière administrative.
- Vu l'avis du Comité Technique Intercommunal du 15 juin 2021 relatif aux Lignes Directives de Gestion de la Commune de Millonfosse
- Vu l'arrêté en date du 22 février 2022 portant sur les lignes directrices de gestion de la commune

M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste Rédacteur Principal de 2^e Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2022 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux,
- Grade : Rédacteur principal 2^e Classe (ancien effectif : 0, nouvel effectif : 1)
- Grade : Rédacteur (ancien effectif : 1, nouvel effectif : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la création d'un poste de rédacteur Principal de 2^e Classe à temps complet,
- **d'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié
- **de donner** tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion,
- **d'acter** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

OBJET : Participation financière de la CAPH pour l'achat de défibrillateurs DELIBERATION N° 2022-1-010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et Modernisation de La Porte du Hainaut en date du 10/11/21,

La mise en conformité avec la réglementation au 1er janvier 2022 (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La loi du 26/05/2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le fond de concours qui sera versé par La Porte Du Hainaut sur présentation de la facture correspondante
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commune possédait déjà deux défibrillateurs ; un au stade et un à la mairie qui ont été changés et le troisième sera installé à la Maison des Associations.

Mme Grzesick demande le coût de l'achat d'un appareil. La réponse apportée est que le coût achat + maintenance s'élève à 1300 euros

M. Manard demande si les défibrillateurs sont régulièrement contrôlés : auparavant il s'agissait d'une dotation et la maintenance n'était pas prévue mais comme indiqué à Mme Grzesick, le contrat actuel comprend la maintenance du matériel ainsi que la formation.

Vote contre : 0 Abstention : 0 Vote pour : 14

Adopté à l'unanimité des membres présents

INFOS CONSEIL

- Tous les mardis : vente de crêpes sous la halle
- Horizons (janvier et mars 2022)
- La Culture pour tous : brochure AMANDINOISE
- SIAVED
- Absorption, fusion Club de foot : Hasnon/Millonfosse
 - Prochaine Assemblée Générale de chaque Club pour dissolution
 - Puis Assemblée Générale pour élection nouveau bureau

Monsieur le Maire rajoute que ce projet de fusion entre les deux clubs permettra entre autre de garder les jeunes millonfossois inscrits et aussi d'étoffer les différentes catégories, une réunion avec le district a été organisée. Monsieur le Maire souhaiterait que plus de bénévoles millonfossois s'investissent dans cette nouvelle fusion.

AGENDA

AVRIL

- **Dimanche 10 avril et dimanche 24 avril** - Elections Présidentielles
- **Dimanche 17 avril** : 11h/13h Passage du Paris Roubaix juniors route d'Hasnon
- **Lundi 18 avril** : Chasse aux œufs par l'association fêtes et traditions
- **Samedi 23 avril** : 11h Dépôt de gerbe pour la commémoration des Déportés

MAI

- **Dimanche 1^{er} Mai** : 11h - Remise des Médailles du travail : 3 grands Or
- **Vendredi 6 mai** : 11h - Inauguration du nouvel emplacement du Monument aux Morts et commémoration du 8 Mai 1945

JUIN

- **Vendredi 3 juin** : Spectacle CAPH
- **Dimanche 12 et dimanche 18 juin** : Elections législatives
- **Mardi 21 juin** : Fête de la Musique
- **Voyage / spectacle des aînés** - date à déterminer

JUILLET

- **Mercredi 6 juillet** : passage du Tour de France

LEVÉE DE CONSEIL 20h

A collection of handwritten signatures in black and blue ink. The signatures are arranged in several rows. Some are clearly legible, such as 'D'Hu...' and 'Brunel', while others are more stylized or scribbled. There are also some blue ink marks and a signature that appears to say 'me Carru'.